

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 25 mai 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt cinq mai, le Conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, à la salle des fêtes, à 20h.

Etaient présents: M. DUPUIS, Maire, Mme MILLON et M. ETAY, CHEVALIER Adjoint, MM. MURAT, VALLO, ANDRO, SENDRA, Mmes OBLETTE, POIZAT, SCHELLEKENS conseillers

Etait absent et excusé :

Secrétaire élu pour la séance: MILLON Denise

Date de la convocation : 18 mai 2018

On procède à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2018-19/ OBJET : Rôle d'affouage pour l'année 2018 – Forêt sectionale de CHARRONDIERE et BELIN

M. le Maire donne lecture au Conseil des Articles L.145-1 à 3 et R.145-2 et 3 du code forestier et l'invite à arrêter la liste des affouagistes pour l'année 2018, pour la forêt sectionale de CHARRONDIERE et BELIN.

Le Conseil décide que la partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à cinq affouagistes.

BARGE Maurice	CHARRONDIERE	1 part
BARGE Patrick	CHARRONDIERE	1 part
DUCHASSIN - GAGNON	FORESTAIRES	1 part
THINON Ludovic	CHARRONDIERE	1 part
ROULLET Bruno	CHARRONDIERE	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. ETAY Jean Noël, domicilié Chez Poivrier, ST BONNET DES QUARTS.

2018-20/ OBJET : Rôle d'affouage pour l'année 2018 – Forêt sectionale de CHASSENAY-MOULIN-PINLAUD

M. le Maire donne lecture au Conseil des Articles L.145-1 à 3 et R.145-2 et 3 du code forestier et l'invite à arrêter la liste des affouagistes pour l'année 2018, pour la forêt sectionale de CHASSENAY- MOULIN-PINLAUD .

Le Conseil décide que le partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à trois affouagistes.

BARGE Michèle	PINLAUD	1 part
MEUNIER Denise et Didier	JOLY JEAN	1 part
JARDIN Jean-Pierre	CHASSENAY	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. MEUNIER Didier, domicilié à Joly Jean, ST BONNET DES QUARTS.

2018-21/ OBJET : Rôle d'affouage pour l'année 2018 – Forêt sectionale du ROYER-CORTAY- GARNAT

M. le Maire donne lecture au Conseil des Articles L.145-1 à 3 et R.145-2 et 3 du code forestier et l'invite à arrêter la liste des affouagistes pour l'année 2018, pour la forêt sectionale du ROYER- CORTAY- GARNAT.

Le Conseil décide que le partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à huit affouagistes.

DUFOUR Eric	LE ROYER	1 part
DIEPPEVEN Johana	LE CROIX GARNAT	1 part
FORGES Jean Yves	LE ROYER	1 part
LAMURE Patrick	LE ROYER	1 part
MEMBRE- DE SOUSA	LE ROYER	1 part
MURAT René	LE ROYER	1 part
MORNIER Philippe	LE ROYER	1 part
VINCENT Sylvie	LE CORTAY	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. FORGES Jean Yves, domicilié Le Royer, ST BONNET DES QUARTS.

2018-22/ OBJET : Rôle d'affouage pour l'année 2018 – Forêt sectionale du VAUZET

M. le Maire donne lecture au Conseil des Articles L.145-1 à 3 et R.145-2 et 3 du code forestier et l'invite à arrêter la liste des affouagistes pour l'année 2018, pour la forêt sectionale du VAUZET.

Le Conseil décide que le partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à cinq affouagistes.

FROBERT Daniel et Joseph	LE VAUZET	1 part
MAGNIN René	LE VAUZET	1 part
MEUNIER Jérôme- CAMPAGNOLA Noémie	LE VAUZET	1 part

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 25/05/2018

MOTTET Josette et REY Raymond	LE VAUZET	1 part
THERNISIEN Monique	LE VAUZET	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. FROBERT Joseph, domicilié Le Vauzet, ST BONNET DES QUARTS.

2018-23/ OBJET : Rôle d'affouage pour l'année 2018 – Forêt sectionale du VERGER

M. le Maire donne lecture au Conseil des Articles L.145-1 à 3 et R.145-2 et 3 du code forestier et l'invite à arrêter la liste des affouagistes pour l'année 2018, pour la forêt sectionale du VERGER.

Le Conseil décide que le partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à onze affouagistes.

DECLOITRE Yvonne	LE VERGER	1 part
DUVERGER Angèle	LE VERGER	1 part
GONZALEZ Roberto	LE VERGER	1 part
LASSAIGNE Jérôme	LE VERGER	1 part
LOPEZ José	LE VERGER	1 part
PASCOLI Béatrice	LE VERGER	1 part
TAILLARDAT Pascal	LE VERGER	1 part
TORNARE Laurent	LE VERGER	1 part
TORNARE Robert	LE VERGER	1 part
VIAL – PERIS	LE VERGER	1 part
VOISIN Stéphane	LE VERGER	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. TORNARE Robert, domicilié au Verger, ST BONNET DES QUARTS.

2018-24/ OBJET : Rôle d'affouage pour l'année 2018 – Forêt sectionale de PONT DEMAIN

M. le Maire donne lecture au Conseil des Articles L.145-1 à 3 et R.145-2 et 3 du code forestier et l'invite à arrêter la liste des affouagistes pour l'année 2018, pour la forêt sectionale de PONT DEMAIN.

Le Conseil décide que la partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à vingt cinq affouagistes.

ANDRE Madeleine	PONT DEMAIN	1 part
BAILLY Christophe		
BAILLY Robert		
CHARRONDIERE Ida		
CHARRONDIERE Daniel		
CHARRONDIERE Joël		
CHARRONDIERE Joseph et Sébastien		
CHARRONDIERE Martine		
CHARRONDIERE François		
DANQUIN Edmond		
DELORME Jacques		
DENIS Jérôme		

FAVIER Louis
FAVIER Bernard
FOREST Joseph
GIANDOLINI- PINTO
GUYOT Thierry
HODGSON William
LENE Alain
MARTIN Pascal
MEMBRE Noël
PENELLE Michel
POURRET Guillaume
SAUTEREAU André
VIAL Dominique

Le Conseil nomme chef de section : M. VIAL Dominique, domicilié à Pont Demain, ST BONNET DES QUARTS.

2018-25/ OBJET : Rôle d'affouage pour l'année 2018 – Forêt sectionale de CHEZ TACHON

M. le Maire donne lecture au Conseil des Articles L.145-1 à 3 et R.145-2 et 3 du code forestier et l'invite à arrêter la liste des affouagistes pour l'année 2018, pour la forêt sectionale de CHEZ TACHON

Le Conseil décide que le partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à trois affouagistes.

BOFFETY Marie	CHEZ TACHON	1 part
CHEVALIER Jean Paul	CHEZ TACHON	1 part
CHEVALIER Loïc	CHEZ TACHON	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. CHEVALIER Jean Paul, domicilié Chez Tachon, ST BONNET DES QUARTS.

2018-27/ OBJET : Régularisation des parcelles cadastrées section B N°446 et A N°517 au profit de la section de Charrondière et Belin

M. le Maire rappelle au Conseil un courrier de M. NEBOUT Jean Paul présenté lors de la séance de conseil du 19 janvier 2018 précisant qu'il souhaitait régulariser les parcelles cadastrées section B N°446 et A N°517.

M. le Maire précise que les services de l'ONF lui suggère de demander à M. NEBOUT, un courrier précisant qu'il reconnaît que ces parcelles appartiennent à la section de Charrondière et Belin afin de pouvoir engager cette procédure de régularisation. C'est à dire réintégrer administrativement ces parcelles dans le relevé de propriété de la section de Charrondière et Belin.

Avant de poursuivre la démarche, M. le Maire souhaiterait connaître la position du Conseil à ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- accepte d'envisager la régularisation de la parcelle cadastrée section B N°446 et 1/5 de la parcelle A N°517 apparaissant sur le relevé de propriété de M. NEBOUT.

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 25/05/2018

- dit que les frais relatifs à cette régularisation seront à la charge du budget de la forêt sectionale de Charrondièrre et Belin
- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires à cette régularisation

2018-28/ OBJET : Régularisation des parcelles cadastrées section B N°442-445 et A N°517 au profit de la section de Charrondièrre et Belin

M. le Maire présente au Conseil un courrier de Mme MAISONNET Monique reconnaissant que les parcelles cadastrées section B N°442-445 et A N° 517 1/5, ne lui appartiennent pas et qu'elles appartiennent à la forêt sectionale de Charrondièrre et Belin. Mme MAISONNET souhaiterait que ces parcelles soient régularisées et n'apparaissent plus sur son relevé de propriété et soient intégrées dans le relevé de propriété de la forêt sectionale de Charrondièrre et Belin.

M. le Maire présente également au Conseil un courrier de l'indivision PION-MILLON-DORIER reconnaissant que la parcelle cadastrée section A N° 517 pour 1/5, ne lui appartient pas et qu'elle souhaiterait que cette parcelle soit régularisée et n'apparaisse plus sur son relevé de propriété et soit intégrée dans le relevé de propriété de la forêt sectionale de Charrondièrre et Belin.

M. le Maire propose au Conseil de procéder à ces régularisations.

M. le Maire demande à Mme MILLON de se retirer des délibérations étant impliquée dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- décide de procéder à la régularisation des parcelles B N° 442-445 et A N°517 apparaissant sur les relevés de propriété de Mme MAISONNET Monique et de l'Indivision PION-MILLON-DORIER
- dit que les frais relatifs à cette régularisation seront à la charge du budget de la forêt sectionale de Charrondièrre et Belin
- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires à cette régularisation

2018-29/ OBJET : Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section B N° 448

M. le Maire fait part au Conseil d'un courrier de M. NEBOUT Jean Paul proposant à la commune de St Bonnet des Quarts, la vente de la parcelle boisée cadastrée section B N°448 d'une superficie de 51 a 50 ca au prix de 1000 €.

M. le Maire précise que cette parcelle possède des bois exploitables à ce jour. Cette parcelle permettrait d'augmenter le patrimoine forestier de la commune. Son prix d'acquisition serait rapidement valorisé par la vente d'une coupe sur cette parcelle.

M. le Maire propose au Conseil de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil avec 1 vote contre, 3 abstentions et 7 voix pour :

- décide de faire l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section B N°448 pour la somme de 1000 €
- demande la soumission au régime forestier de la parcelle cadastrée section B N°448 auprès des services de l'ONF
- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires à cette acquisition et sa gestion

2018-30/ OBJET : Réglementation de la circulation dans le Bourg

M. le Maire précise au Conseil, qu'afin de prévenir les accidents de la circulation dans le Bourg, il serait nécessaire de revoir la réglementation de la circulation et plus précisément les carrefours de la RD N°41 avec le CR N°97 et la VC N°113.

Il propose de mettre en place des « cédez le passage » pour les intersections de la VC N°113 au niveau du 11 Rue du Roc et du 5 Place de l'Église. La RD N°41 devenant de cette façon prioritaire.

Il propose de mettre en place un « cédez le passage » pour l'intersection du CR N°97 au niveau du 2 Rue du Roc. La RD N°41 devenant de cette façon prioritaire.

Il propose de mettre en place un « stop » pour l'intersection de la VC N°113 au niveau du 2 Route de la Croix du Sud.

Il propose de mettre en place un « stop » pour la sortie du parking sur la RD N°41 en face du cimetière au niveau du jardin de M. RAVEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- accepte les propositions de réglementation de circulation proposées pour les carrefours de la RD N°41 avec le CR N°97 et la VC N°113

- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires à l'application de cette nouvelle réglementation

2018-31/ OBJET : Réglementation de la circulation sur la VC N°105 au lieu dit Forestaire

M. le Maire rappelle au Conseil qu'aujourd'hui la réglementation de circulation sur la VC N°105 fait appliquer un « sens interdit sauf riverains » dans le sens de la montée. Il précise que cette réglementation n'est pas respectée et pose des problèmes de sécurité de circulation.

Il propose au Conseil d'autoriser la circulation dans le sens de la montée sur la VC N°105 depuis son intersection avec la RD N°35 jusqu'au 218 Chemin de Forestaire pour tous les usagers et ensuite d'interdire la circulation sur la VC N°105 depuis le 218 Chemin de Forestaire jusqu'à son intersection avec la RD N°35 en haut de la côte.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- accepte la proposition de circulation sur la VC N°105 au lieu dit Forestaire, présentée par M. le Maire

- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires à l'application de cette nouvelle réglementation.

2018-32/ OBJET : Création de 3 places de stationnement des personnes à mobilité réduite

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux et leur mise en accessibilité, il est nécessaire de créer des stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Il propose d'instituer un premier stationnement pour PMR le long de la RD N°41 en face de l'entrée de l'école.

Un second stationnement pour PMR pour les usagers de la salle des fêtes le long de la RD N°41 le long du mur au 26 Route de la Croix du Sud.

Un troisième stationnement pour PMR pour la mairie le long de la VC N°113 le long du mur du jardin de M. TAILLARDAT.

Ces emplacements de stationnement seront accompagnés d'un passage piétons et de bandes podotactiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- accepte la création de trois places de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans les conditions proposées
- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires à l'application de cette nouvelle réglementation.

2018-33/ OBJET : Acquisition de panneaux de signalisation et réalisation de marquage au sol

M. le Maire informe le Conseil qu'afin de signaler correctement le choix des nouvelles dispositions de circulation dans le Bourg et de procéder au changement de certains panneaux abîmés présents sur le territoire de la commune, il est nécessaire de faire l'acquisition de nouveaux panneaux de signalisation.

Il présente au Conseil les devis des établissements JS Concept et Signaux Girod pour la fourniture de panneaux de signalisation et une prestation de marquage au sol pour les nouvelles réglementations de circulation dans le Bourg.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

- retient le devis des établissements Signaux Girod pour la somme de 3 874,51 € HT
- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires

2018-34/ OBJET : Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes : acquisition de matériel

M. le Maire rappelle au Conseil qu'à l'occasion des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, il a été décidé d'installer du matériel professionnel dans la cuisine.

M. le Maire présente au Conseil les devis des entreprises PATAY, PERRIER et FMA pour la fourniture et la pose d'une plaque à induction, d'un lave vaisselle, d'une plonge, d'une armoire réfrigérée, d'un percolateur, de couverts et de bacs inox.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise FMA pour la somme HT de 7 663,80 €
- dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018
- mandate M. le Maire pour les démarches administratives nécessaires

2018-35/ OBJET : Décision modificative N°1

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2018, car les crédits à certains articles sont insuffisants.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
INVESTISSEMENT				
D 2313-230 : Bâtiments réhabilitat° (COCS)				
D 21578-225 : Panneaux signalisation				
D 2188-211 : Matériel espaces verts		500,00 €		
TOTAL	5 200,00 €	5 200,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		

Après délibération, le Conseil accepte à l'unanimité la décision modificative.

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil qu'à compter de septembre 2018 la navette de rapprochement de transport scolaire St Bonnet- Changy, ne sera plus en service. Roannais Agglomération a décidé sa suppression du fait de la présence d'un seul élève inscrit sur ce circuit.

Pour le circuit de rapprochement pour l'école publique, quatre arrêts seront conservés : Le Verger, La Croix du Sud, Les Biefs, Le Poteau de Charrondière.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 23 h 15.